

PROCEDURE FEDERALE

DEMANDE DE VISITE D'EXPERTISE POUR LES CIRCUITS DE KARTING PISTE

A compter de 2019, L'UFOLEP développe un partenariat pour proposer aux comités UFOLEP et associations affiliées de karting piste une procédure de visite d'expertise en amont de la ré homologation préfectorale nécessaire tous les 4 ans afin de vérifier la conformité avec les Règles Techniques et de Sécurité (RTS).

[Lien vers la réglementation](#)

La procédure fédérale est la suivante (par étape chronologique) :

- 4 mois avant**
1. L'association retourne le [formulaire de demande de visite](#) à son comité pour obtenir son visa, accompagné du chèque d'acompte à l'ordre de l'UFOLEP nationale (50% de la grille tarifaire) et du plan du circuit,
- 3 mois avant**
2. Le comité UFOLEP valide le dossier de demande de visite et le retourne à l'UFOLEP Nationale, trois mois avant la période de visite souhaitée : imatthey.laligue@ufolep-usep.fr,
 3. L'UFOLEP nationale et la CNS Karting piste étudient la demande,
- 2 mois avant**
4. L'UFOLEP nationale propose un devis au comité UFOLEP demandeur,
- 1 mois avant**
5. Si l'association et le comité UFOLEP acceptent le devis, ils le retournent signer à l'UFOLEP Nationale : imatthey.laligue@ufolep-usep.fr avec le chèque du 2^{ème} acompte à l'ordre de l'UFOLEP Nationale (100 % du devis),
- Visite**
6. Un(e) expert(e) agréé(e) proposera une date de visite du circuit à l'association et comité dans un délais d'un mois,
- 15 jours après la visite**
7. A l'issue de la visite, le comité UFOLEP recevra une facture et un rapport d'intervention (mentionnant les constatations et les observations) et une attestation de conformité (avis technique) aux RTS qui seront à joindre à la demande de ré homologation.

